

Conditions Générales d'Utilisation

Initio *

AC ChamberSign - France

-

ChamberSign France



Objet du document :

Ce document est lié à la hiérarchie d'autorités de certification ChamberSign France « AC CHAMBERSIGN FRANCE ».

Il a pour objet de définir le contenu et les modalités d'application des services de certification fournis par ChamberSign France

Version

05

Date de diffusion

03/04/2019

Type de diffusion

Public

TABLE DES MATIERES

1.	PREAMBULE	3
2.	DEFINITIONS	3
3.	OBJET	5
4.	CONTACT	5
5.	DUREE - ENTREE EN VIGUEUR	5
6.	DEMANDE DE CERTIFICATS ET RENOUVELLEMENT	5
6.1	ENREGISTREMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE CERTIFICAT	5
6.2	VERIFICATION DE LA DEMANDE	5
6.3	REJET DE LA DEMANDE	5
6.4	DELIVRANCE	5
6.5	ACCEPTATION DU CERTIFICAT	6
6.6	ASSISTANCE	6
6.7	RENOUVELLEMENT	6
6.8	MODIFICATION DU CERTIFICAT	6
6.9	DEBLOCAGE DU CERTIFICAT / PERTE DU MOT DE PASSE	6
7.	CONDITIONS D'USAGE DES CERTIFICATS ET LIMITES	7
8.	PROCEDURE DE VERIFICATION DES CERTIFICATS	7
9.	REVOCATION DU CERTIFICAT	7
10.	OBLIGATIONS DE CHAMBERSIGN	8
11.	OBLIGATIONS DU CLIENT	8
12.	OBLIGATIONS DU PORTEUR	9
13.	OBLIGATIONS DES UTILISATEURS DE CERTIFICATS	10
14.	PRIX ET FACTURATION	11
14.1	PRIX	11
14.2	FACTURATION	11
15.	RESPONSABILITE	12
16.	ASSURANCE	13
17.	CONFIDENTIALITE	13
18.	PROPRIETE INTELLECTUELLE	13
19.	DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	13
20.	RESILIATION DE L'ABONNEMENT	15
21.	CONSERVATION	15
22.	NULLITE	16
23.	INTEGRALITE	16
24.	REGLEMENT DES LITIGES - TRIBUNAL COMPETENT - LOI APPLICABLE	16

1. PREAMBULE

1. ChamberSign France met à la disposition du Client et de son Représentant Légal, du Porteur et de l'Utilisateur du Certificat des services de certification.
2. Toute utilisation des services proposés suppose la consultation et l'acceptation sans réserve des Conditions Générales.
3. Le Client, son Représentant Légal, le Porteur et l'Utilisateur du Certificat reconnaissent avoir lu, compris et approuvé les CGU ainsi que la PC du Certificat Initio * de l'AC ChamberSign France 1.2.250.1.96.1.7.3.3.2, acceptent pleinement leur contenu et reconnaissent être liés par la totalité de leurs dispositions.
4. Le Client, son Représentant Légal, le Porteur et l'Utilisateur du Certificat reconnaissent disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour utiliser les Certificats.
5. Le Client, son Représentant Légal, le Porteur et l'Utilisateur du Certificat reconnaissent avoir pris connaissance de la nature, de la destination et des modalités d'utilisation des Certificats et avoir sollicité et obtenu les informations nécessaires pour utiliser les Certificats en toute connaissance de cause.

2. DEFINITIONS

6. Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « Application Utilisatrice » : désigne les services applicatifs utilisant des Certificats émis par ChamberSign France pour des besoins d'Authentification et de Signature du Porteur ;
- « Authentification » : désigne le processus ayant pour but de vérifier l'identité dont se réclame une personne ou une machine (ci-après désignée « Entité ») ;
- « Autorité de Certification » ou « AC » : désigne ChamberSign France, la personne morale qui, au sein d'un prestataire de service de certification électronique (PSCE) a en charge, au nom et sous la responsabilité de celui-ci, l'application d'une Politique de Certification et a qualité pour émettre des Certificats électroniques au titre de cette Politique de Certification. ChamberSign France est une Autorité de Certification qualifiée selon l'article 7 du décret n°2001-272 du 30 Mars 2001 pris pour l'application de l'article 1367 du Code civil et relatif à la signature électronique et selon le règlement (eIDAS). Elle a fait l'objet d'un contrôle de conformité par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information et est inscrite sur la liste de confiance européenne ;
- « Bi-clé » : désigne le couple de clés composé d'une Clé Publique et d'une Clé Privée, généré dans le cadre d'une infrastructure de type PKI (solutions techniques basées sur la cryptographie à Clés Publiques) ;
- « Bureau d'Enregistrement » ou « BE » : désigne l'une des composantes de l'IGC, approuvée par l'AC, qui intervient pour vérifier les informations d'identification du futur Porteur d'un Certificat, ainsi qu'éventuellement d'autres attributs spécifiques, avant de transmettre la demande correspondante à la fonction adéquate de l'IGC ;
- « Certificat » : désigne le fichier électronique attestant qu'une Bi-clé appartient au Porteur ou à l'élément matériel ou logiciel identifié dans le Certificat. Le Certificat est signé par l'Autorité de Certification ;

- « Clé Privée » : désigne une clé mathématique que le Porteur doit conserver secrètement ;
- « Clé Publique » : désigne une clé mathématique rendue publique et qui est utilisée pour vérifier la signature d'une donnée reçue ;
- « Client » : désigne l'Entité qui contracte avec ChamberSign France pour bénéficier d'un Certificat Initio *. Toute obligation applicable au Client s'applique également à son Représentant Légal et au Porteur ;
- « Compromission » : désigne la divulgation ou suspicion de divulgation ou de perte d'informations confidentielles résultant de la violation d'une mesure de sécurité et conduisant à une possible perte de confidentialité et/ ou d'intégrité des données considérées ;
- « Conditions Générales » ou « CGU » : désigne les présentes conditions générales d'utilisation ;
- « Données Confidentielles » : désigne ensembles la Clé Privée du Certificat, le code de retrait et le code d'activation de la Clé Privée, qui sont des données strictement personnelles au Porteur qui devront être impérativement gardées secrètes ;
- « Entité » : désigne toute autorité administrative ou entreprise au sens le plus large, c'est-à-dire également les personnes morales de droit privé de type associations ;
- « Infrastructure de Gestion des Clés » ou « IGC » : désigne l'ensemble de composantes, fonctions et procédures dédiées à la gestion de clés cryptographiques et de leurs certificats utilisés par des services de confiance ;
- « LAR » : désigne la liste des Certificats d'Autorité de Certification révoqués ;
- « LCR » : désigne la liste des Certificats révoqués ;
- « Mandataire de Certification » : désigne la personne désignée par le Représentant Légal du Client aux fins de recueillir les pièces des dossiers de demande de Certificats et d'effectuer les demandes de Révocation des Certificats ;
- « OID » : désigne le numéro d'identifiant objet désignant la Politique de Certification de l'Autorité de Certification ;
- « Politique de Certification » ou « PC » : désigne l'ensemble des règles et exigences, identifiées par un OID, auxquelles ChamberSign France se conforme dans le cadre des présentes et indiquant l'applicabilité d'un Certificat à une communauté particulière et/ou à une classe d'applications avec des exigences de sécurité communes ;
- « Porteur » : désigne la personne physique identifiée dans le Certificat et qui est le détenteur de la Clé Privée correspondant à la Clé Publique qui est dans ce Certificat ;
- « Représentant Légal » : désigne le Représentant Légal du Client ;
- « Révocation » : désigne l'action qui a pour but l'extinction de la validité du Certificat. Un Certificat qui a fait l'objet d'une Révocation est inscrit sur la LCR ;
- « Signature Electronique » : désigne l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément à la législation applicable ;
- « Utilisateur du Certificat » : désigne l'entité ou la personne physique qui reçoit un Certificat et qui s'y fie pour vérifier une valeur d'Authentification ou pour vérifier une Signature Electronique provenant du Porteur provenant du Porteur.

3. OBJET

7. Les CGU ont pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Client pourra utiliser les Certificats émis par ChamberSign France en tant qu'Autorité de Certification, conformément à sa Politique de Certification.

4. CONTACT

8. Toute demande peut être adressée à ChamberSign France - 46, avenue de la Grande Armée - 75858 PARIS Cedex 17.

5. DUREE - ENTREE EN VIGUEUR

9. Les CGU sont opposables au Client dès leur signature et, à défaut de signature, dès la première utilisation du Certificat qui implique l'acceptation pleine et entière des nouvelles CGU par le Client. Le Client se porte-fort du respect des CGU par l'Utilisateur du Certificat.

10. Les CGU sont conclues et opposables pendant toute la durée de vie du Certificat, d'une période de trois ans, renouvelable à la demande du Client une fois et pour une période de trois ans, sous réserve des dispositions légales et réglementaires, sans préjudice de leurs éventuelles mises à jour et modifications que ChamberSign France s'engage à communiquer au Client.

11. Toute utilisation du Certificat après les modifications ou la mise à jour des CGU vaut acceptation pleine et entière des nouvelles CGU par le Client.

6. DEMANDE DE CERTIFICATS ET RENOUELEMENT

6.1 ENREGISTREMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE CERTIFICAT

12. Le Porteur, le Représentant Légal du Client, le Mandataire de Certification peuvent faire une demande de Certificat en remplissant le formulaire de demande de Certificat sur le site Internet de ChamberSign France : <http://www.chambersign.fr>

13. Les pièces justificatives à joindre lors d'une demande initiale de Certificat sont précisées par le formulaire d'abonnement.

14. Le Client doit envoyer les pièces justificatives nécessaires par courrier ou les présenter directement au BE.

6.2 VERIFICATION DE LA DEMANDE

15. Le BE réalise les opérations suivantes :

- vérifie et valide l'identité du futur Porteur ;
- vérifie la cohérence des justificatifs présentés ;
- s'assure que le futur Porteur a pris connaissance des modalités applicables pour l'utilisation du Certificat et des CGU.

6.3 REJET DE LA DEMANDE

16. En cas de pièces manquantes et après relance quant à la communication de ces pièces, le BE se réserve le droit de rejeter la demande de Certificat.

17. Il en informe le Porteur, le Mandataire de Certification ou le Représentant Légal du Client.

6.4 DELIVRANCE

18. Après Authentification de l'origine et vérification de l'intégrité de la demande provenant du BE, ChamberSign France génère le Certificat, la Bi-clé du Porteur, son

dispositif d'Authentification et de Signature, les codes d'activation et tous autres éléments nécessaires au bon fonctionnement du Certificat.

19. La disponibilité des Certificats émis par ChamberSign France à l'issue de la procédure d'enregistrement donne lieu à l'émission d'un avis de mise à disposition sous forme de message électronique à l'attention du Porteur qui devra suivre les indications décrites pour en effectuer le retrait.

20. ChamberSign France se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure de délivrance du Certificat si le Porteur n'a pas retiré son Certificat deux mois après ledit message.

6.5 ACCEPTATION DU CERTIFICAT

21. Suite à son retrait, le Porteur doit tester son Certificat au moyen du service prévu à cet effet sur le site internet de ChamberSign France ou par ses propres moyens.

22. Le Porteur est tenu d'avertir ChamberSign France de toute inexactitude ou défaut de Certificat dans les sept jours ouvrés consécutifs au retrait du Certificat, afin que celui-ci soit révoqué et qu'un autre lui soit fourni.

23. Une fois le délai susvisé passé, le Porteur est réputé avoir testé et accepté son Certificat dès sa première utilisation.

6.6 ASSISTANCE

24. Afin d'accompagner le Porteur, une assistance téléphonique est mise à sa disposition au 08 92 23 02 52 (0,34 Euros TTC la minute France Métropolitaine uniquement) de 9 heures à 12 heures et de 14h à 17h, les jours ouvrés.

25. Un tutoriel ainsi qu'une foire aux questions sont disponibles sur le site Internet de ChamberSign France : www.chambersign.fr.

6.7 RENOUVELLEMENT

26. Le renouvellement d'un Certificat en fin de validité implique le renvoi des pièces justificatives qui ne sont plus valables ou qui ont subi des modifications, conformément au formulaire d'abonnement. Tout Porteur est averti par message électronique de l'arrivée à expiration de son Certificat. S'il souhaite le renouveler, il formule une demande de renouvellement avant la date d'expiration sur le site Internet de ChamberSign France.

27. Le renouvellement d'un Certificat implique un renouvellement de la Bi-clé correspondante et un changement des dates de validité mais non des autres informations qui restent identiques au précédent Certificat.

6.8 MODIFICATION DU CERTIFICAT

28. La modification d'un Certificat correspond à des modifications d'informations sans changement de la Clé Publique. ChamberSign France ne procède à aucune modification de Certificat.

29. En cas de modification des informations contenues dans le Certificat, le Certificat devra être révoqué et une nouvelle demande de Certificat devra être faite, selon les modalités définies par les CGU.

6.9 DEBLOCAGE DU CERTIFICAT / PERTE DU MOT DE PASSE

30. Le mot de passe nécessaire à l'utilisation du Certificat par le Porteur n'est enregistré sur aucune base et n'est connu que du Porteur. En conséquence, en cas de perte du mot de passe, ChamberSign ne sera pas en mesure de le récupérer et le Certificat devra être révoqué. Une

nouvelle demande de Certificat devra alors être faite, selon les modalités définies par les CGU.

7. CONDITIONS D'USAGE DES CERTIFICATS ET LIMITES

31. L'utilisation de la Clé Privée du Porteur et du Certificat doit rester strictement limitée aux services d'Authentification et de Signature électronique.

32. Les Certificats ne doivent pas être utilisés à des fins personnelles.

8. PROCEDURE DE VERIFICATION DES CERTIFICATS

33. ChamberSign France s'engage à mettre à disposition, 24h/24, un service de consultation sur son site internet www.chambersign.fr permettant de vérifier la validité des Certificats qu'elle a émis.

34. Les informations mises à disposition de l'Utilisateur du Certificat par ChamberSign lui permettent de vérifier et de valider, préalablement à son utilisation, le statut d'un Certificat et de l'ensemble de la chaîne de Certification correspondante.

9. REVOCATION DU CERTIFICAT

35. Un Certificat sera révoqué pour les causes suivantes :

- modification d'une information contenue dans le Certificat ;
- informations inexactes fournies dans le dossier d'enregistrement ;
- non-paiement du prix du Certificat par le Client ;
- compromission possible ou avérée de la Clé Privée du Porteur ;
- non-respect par le Porteur des règles d'utilisation du Certificat ;
- non-respect par le Porteur ou le Client de la PC de ChamberSign France ;
- réalisations d'opérations frauduleuses ;
- résiliation de l'abonnement ;
- demande de révocation du Certificat par le Client ;
- cessation de l'activité du Porteur au sein du Client et ce, quelle qu'en soit la cause : décès, démission... ;
- perte ou oubli du mot de passe ;
- cessation d'activité du Client.

36. Une demande de révocation du Certificat pourra être faite à tout moment par fax ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès du BE, ou en ligne à partir du site Internet suivant : [http:// www.chambersign.fr](http://www.chambersign.fr).

37. La demande de révocation peut émaner des personnes suivantes :

- le Représentant Légal du Client ;
- le Porteur ;
- le Mandataire de Certification ;
- ChamberSign France.

38. La demande de révocation fait l'objet d'une procédure de vérification des informations relatives au demandeur et de son autorité par rapport au Certificat.

39. Le Porteur reçoit une confirmation par e-mail de cette révocation.

40. Le Porteur reconnaît et accepte qu'il supportera l'entière responsabilité de toute utilisation du Certificat après avoir eu connaissance de la survenance d'un des événements susmentionnés, sans préjudice de toute action en responsabilité que ChamberSign France se réserve le droit d'exercer contre le Porteur.

10. OBLIGATIONS DE CHAMBERSIGN

41. ChamberSign France attribue à sa PC un OID qui est porté dans les Certificats correspondants qu'elle s'engage à faire évoluer en cas d'évolution de sa PC.

42. ChamberSign France s'engage à réaliser les prestations de Certification selon les modalités et dans les limites des CGU.

43. ChamberSign France s'engage à démontrer à l'Utilisateur du Certificat qui en fait la demande qu'elle a émis un Certificat pour un Porteur donné et que ce Porteur a accepté le Certificat.

44. Elle s'engage à tout mettre en œuvre pour créer et émettre des Certificats contenant des informations réputées exactes.

45. Pour cela, ChamberSign France s'engage à s'assurer que le dossier de demande de Certificat est complet, que les pièces fournies sont apparemment conformes.

46. Elle s'engage à ce que le Certificat soit prêt à la délivrance pour le Porteur dans un délai de 48 heures à compter de la remise d'un dossier complet au BE.

47. Elle s'engage à établir, par l'émission d'un Certificat, un lien entre l'identité d'une personne et les informations contenues dans ledit Certificat.

48. Dans l'hypothèse où le Représentant Légal du Client aurait recours aux services d'un délégataire, le BE s'engage à effectuer le contrôle de l'identité du délégataire et la vérification de l'existence du contrat de mandat entre le Représentant Légal du Client et le délégataire.

49. Le délégataire sera tenu de s'assurer de la validité du mandat qui lui a été conféré par le Client ou son Représentant Légal et s'oblige à remettre au BE une attestation sur l'honneur signée en ce sens.

50. ChamberSign France prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les Porteurs sont au courant de leurs droits et obligations concernant l'utilisation et la gestion des clés, des Certificats et de l'équipement et des logiciels utilisés aux fins de l'IGC.

51. ChamberSign France prend les dispositions nécessaires pour couvrir ses responsabilités liées à ses opérations et/ou activités et posséder la stabilité financière et les ressources exigées pour fonctionner en conformité avec la PC.

52. ChamberSign France a un devoir général de surveillance quant à la sécurité et l'intégrité des Certificats délivrés par elle-même ou l'une de ses composantes.

53. ChamberSign France s'engage sur le bon fonctionnement des Certificats qu'elle délivre.

11. OBLIGATIONS DU CLIENT

54. Le Client et son Représentant Légal s'engagent à respecter les stipulations des CGU.

55. Le Client et son Représentant Légal sont responsables de la gestion des Certificats délivrés aux employés, délégataires ou agents du Client dans le cadre du contrat d'abonnement de façon, et s'engage à faire en sorte que tout Porteur de Certificat respecte les obligations

prévues par les CGU et qu'aucune fraude ou erreur n'est commise. A ce titre, le Client et son Représentant Légal s'assurent notamment que le Porteur :

- n'utilise pas les Certificats à des fins personnelles ;
- communique les informations utiles à la création du Certificat et les éventuelles modifications pendant toute la durée du Certificat ;
- respecte la procédure de révocation décrite à l'article 8 Révocation ;
- conserve secrètes et de manière sécurisée, les données confidentielles du Certificat, dont particulièrement son mot de passe.

56. Le Client et son Représentant Légal s'engagent à fournir toutes informations utiles, exactes et à jour pour la création et la gestion des Certificats.

57. Le Client et son Représentant Légal s'engagent à informer le BE de rattachement de toute modification des informations contenues dans le Certificat, par courrier avec les pièces justificatives requises, dans un délai de 30 jours à compter de leur survenance. A défaut, ChamberSign France se réserve le droit, le délai écoulé, de révoquer le Certificat (ou résilier le contrat d'abonnement).

58. Le Client et son Représentant Légal sont garants de l'exactitude des informations fournies et de l'exhaustivité des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement des Certificats.

59. Le Client et son Représentant Légal reconnaissent et acceptent que les informations fournies à ce titre soient conservées et utilisées par ChamberSign France pour gérer les Certificats dans les conditions prévues par la loi et en particulier celles relatives à la protection des données personnelles.

60. Le Client et son Représentant Légal reconnaissent être informés des conditions d'installation des Certificats de ChamberSign France. En particulier, le Certificat fait l'objet d'un tutoriel disponible sur le site Internet de ChamberSign France.

61. Le Client et son Représentant Légal choisissent le matériel et les logiciels offrant une sécurité en adéquation avec leurs besoins pour l'installation et la protection des Certificats.

12. OBLIGATIONS DU PORTEUR

62. Le Porteur s'engage à fournir toutes informations utiles, exactes et à jour pour la création et la gestion des Certificats pendant toute la durée du contrat.

63. Le Porteur est garant de l'exactitude des informations fournies et de l'exhaustivité des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement des Certificats.

64. Il reconnaît et accepte que les informations fournies à ce titre soient conservées et utilisées par ChamberSign France pour gérer les Certificats dans les conditions prévues par la loi et en particulier celles relatives à la protection des données personnelles.

65. Le Porteur informe ChamberSign France de toute modification concernant les informations contenues dans son Certificat. A défaut d'information préalable délivrée par le Porteur à ChamberSign France, la responsabilité de ChamberSign France ne pourra pas être engagée au titre d'une information non conforme à la réalité.

66. ChamberSign France se réserve la faculté de procéder à des vérifications aléatoires concernant l'actualité des informations contenues dans le Certificat.

67. Le Porteur s'engage à informer le BE de rattachement de toute modification des informations contenues dans le Certificat, par courrier avec les pièces justificatives requises,

dans un délai de 30 jours à compter de leur survenance. A défaut, ChamberSign France se réserve le droit, le délai écoulé, de révoquer le Certificat.

68. Le Porteur reconnaît être informé des conditions d'installation des Certificats et du tutoriel disponible sur le site Internet de ChamberSign France.

69. Le Porteur choisit le matériel et les logiciels offrant une sécurité en adéquation avec ses besoins pour l'installation et la protection des Certificats.

70. Le Porteur s'engage à respecter les usages autorisés des Bi-clés et des Certificats.

71. Le Porteur protège sa Clé Privée par des moyens appropriés à son environnement.

72. Le Porteur protège ses données d'activation et, le cas échéant, les met en œuvre.

73. Le Porteur protège l'accès à sa base de Certificats. Dans le cas d'un Certificat au format logiciel, il appartient au Porteur de le protéger avec un mot de passe fort, c'est-à-dire un mot de passe contenant au moins 8 caractères avec des majuscules, des chiffres et des caractères spéciaux et de protéger ce mot de passe. Il est de la responsabilité du Porteur d'effectuer une sauvegarde de son Certificat logiciel, afin d'en assurer le bon fonctionnement en cas de panne ou de changement de matériel informatique. La sauvegarde est conservée par le Porteur dans un lieu sécurisé. En aucun cas la responsabilité de l'Autorité de Certification ne pourra être engagée du fait de la perte de la clé privée par le Porteur.

74. Le Porteur respecte les conditions d'utilisation de sa Clé Privée et du Certificat correspondant.

75. Le Porteur doit faire, sans délai, une demande de révocation de son Certificat en cas de Compromission ou de suspicion de Compromission de sa Clé Privée (ou de ses données d'activations).

76. Le Porteur s'engage à ne pas délivrer le Certificat qui lui est attribué ni les codes de protection de ce Certificat.

77. Le Porteur est informé que les informations personnelles d'identité pourront être utilisées comme éléments d'authentification lors de la demande de révocation.

13. OBLIGATIONS DES UTILISATEURS DE CERTIFICATS

78. Les Utilisateurs de Certificats s'engagent à respecter les stipulations des CGU.

79. Les Utilisateurs de Certificats vérifient et respectent l'usage pour lequel un Certificat a été émis.

80. Les Utilisateurs de Certificats contrôlent que le Certificat émis par ChamberSign France est référencé au niveau de sécurité et pour le service de confiance requis par l'application.

81. Lorsque le Porteur n'est pas le Représentant Légal de l'Entité, l'Utilisateur du Certificat vérifie que le Porteur dispose, à la date de signature, des pouvoirs nécessaires pour engager l'Entité pour l'acte concerné.

82. Pour chacun des Certificats de la chaîne de Certification, du Certificat du Porteur jusqu'à l'Autorité de Certification racine, les Utilisateurs du Certificat vérifient l'état du Certificat et notamment la signature numérique de ChamberSign France, émettrice du Certificat considéré, et contrôlent la validité de ce Certificat.

83. Les Utilisateurs de Certificats vérifient et respectent les obligations des Utilisateurs de Certificats exprimés dans la PC applicable.

14. PRIX ET FACTURATION

14.1 PRIX

84. Le prix des Certificats est déterminé dans les conditions tarifaires émises par ChamberSign France.

85. Les modes de règlement acceptés sont les suivants :

- * Carte bleue ;
- * Virement ;
- * Mandat ;
- * Chèque.

86. Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement anticipé.

87. ChamberSign France facturera au Client les frais bancaires dans le cas où le chèque serait émis sans provision, ainsi que les frais engendrés en cas d'erreur de paiement de la part du Client ou en cas de double paiement.

88. Le Certificat est réglé dès réception de la facture qui correspond au téléchargement du Certificat ou à la date anniversaire, si le paiement échelonné a été choisi lors de la commande.

89. Par exception à ce qui précède, le Client peut demander, lors de sa demande de Certificat, à bénéficier d'un paiement échelonné annuellement. Dans ce cas, le prix de l'abonnement annuel est exigible à la date anniversaire du Certificat, qui correspond à la date de génération des factures d'abonnement, à moins que le Client ou le Porteur n'ait révoqué le Certificat avant cette date.

90. Les paiements sont exigibles à leur échéance même si les factures émises par ChamberSign France ne mentionnent pas les numéros de commande ou toute autre mention spécifique au Client.

91. Le Client reconnaît expressément que le prix du service est dû en totalité nonobstant la révocation du Certificat avant son terme, quelle que soit la cause de la révocation et y compris dans les cas où le paiement du service est échelonné. Le Client pourra donc être tenu par voie de justice ou par l'intervention d'un officier ministériel (huissier) de régler le solde des sommes dues.

92. En cas de non règlement dans les délais, il sera dû conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, une indemnité calculée sur la base du taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ; ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros.

93. Ces pénalités seront applicables dès le jour suivant la date prévue au règlement de la facture et seront exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

94. En cas de non règlement, le Certificat sera révoqué de plein droit sans ouvrir droit à dommages et intérêts ni remplacements.

14.2 FACTURATION

95. Les factures originales sont émises par ChamberSign France sous format électronique et sont adressées par email au Porteur ou à toute autre adresse email indiquée à cet effet par le Porteur lors de la demande de Certificat. Le Porteur et le Client s'engagent à notifier tout changement d'adresse email à ChamberSign France.

96. Il ne sera fait droit à aucune demande d'envoi de facture papier.

97. Une facture est établie par Certificat, même si le Client dispose de plusieurs Certificats. L'établissement d'une facture globale ou la modification de facture à la demande du Client donnera lieu à un surcoût fixe de 40 Euros HT en ajoutant 5 Euros HT par certificat (frais d'annulation de chaque facture).

98. La dénomination sociale et l'adresse du Client indiquées lors de la demande de Certificat seront celles utilisées pour l'édition des factures. Aucune modification de ces données ne pourra être apportée aux factures comme au Certificat. En cas de modification des informations contenues dans le Certificat, le Certificat devra être révoqué et une nouvelle demande de Certificat devra être faite, selon les modalités définies par les CGU.

15. RESPONSABILITE

99. ChamberSign France est responsable de la conformité de sa Politique de Certification, avec les exigences émises par la PC-Type.

100. ChamberSign France assume toute conséquence dommageable résultant du non-respect de sa Politique de Certification par elle-même ou l'une de ses composantes.

101. ChamberSign France reconnaît engager sa responsabilité en cas de faute ou de négligence, d'elle-même ou de l'une de ses composantes, quelle qu'en soit la nature et la gravité, qui aurait pour conséquence la lecture, l'altération ou le détournement des données personnelles des Porteurs à des fins frauduleuses, que ces données soient contenues ou en transit dans les applications de gestion des Certificats.

102. Elle est responsable du maintien du niveau de sécurité de l'infrastructure technique sur laquelle elle s'appuie pour fournir ses services.

103. ChamberSign France ne saurait être tenue responsable du préjudice causé par un usage du Certificat dépassant les limites de l'usage autorisé.

104. La responsabilité de ChamberSign France ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes dues à de fausses déclarations, à de faux documents ou à l'absence d'information des modifications survenues dans la situation du Client, du Porteur, du Représentant Légal, ou du Mandataire de Certification lors de la création ou en cours de validité du Certificat, que la fausse déclaration, le faux document ou l'omission soit intentionnel ou pas.

105. ChamberSign France n'assume aucun engagement, ni aucune responsabilité quant aux conséquences des retards de transmission, altération, erreurs ou pertes de tout message électronique, lettre ou document

106. ChamberSign France ne saurait en aucun cas être tenue responsable du contenu des fichiers ou transactions signés ou authentifiés en utilisant le Certificat, le Client et le Porteur étant seuls responsables vis-à-vis des tiers du contenu de ces envois.

107. Sans préjudice de l'article Assurance, ChamberSign France ne sera en aucun cas tenue responsable des dommages indirects tels que, par exemple, tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice ou d'exploitation, trouvant leur origine ou étant la conséquence de l'abonnement ou inhérents à l'utilisation des Certificats émis par ChamberSign France.

108. Elle n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à l'utilisation d'un Certificat non conforme aux dispositions des CGU, notamment pour ce qui concerne les procédures de contrôle de validité du Certificat lors d'une transaction.

109. Par ailleurs, ChamberSign France ne saurait être responsable des phénomènes liés à l'usure normale des médias informatiques, et notamment de la détérioration des informations portées sur lesdits médias due à l'influence des champs magnétiques.

110. ChamberSign France ne saurait être tenue pour responsable des dommages liés notamment à une interruption ou un dysfonctionnement des services et applications de l'Utilisateur de Certificats.

111. ChamberSign France ne saurait être responsable de l'usage de la Clé Privée du Porteur, qui en a la responsabilité personnelle. Tout dommage lié à la compromission de la Clé Privée est à la charge du Client.

112. ChamberSign France ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une utilisation illicite du Certificat dès lors que le Client, le Représentant Légal, le Mandataire de Certification ou le Porteur n'aura pas effectué une demande de révocation conformément aux CGU.

16. ASSURANCE

113. ChamberSign France a souscrit, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels résultant de son activité, par l'intermédiaire de Gras Savoye, Courtier d'Assurances une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle.

114. S'agissant d'un Certificat logiciel, le Porteur ne pourra prétendre au remplacement du Certificat perdu, ou volé conformément aux termes du contrat d'assurance souscrit par ChamberSign France.

17. CONFIDENTIALITE

115. Toutes informations ou toutes données communiquées par les parties par écrit ou oralement relativement aux Certificats sont considérées comme confidentielles.

116. Les parties s'engagent à :

- traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;
- garder les informations confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;
- éviter que les informations confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes.

18. PROPRIETE INTELLECTUELLE

117. Les parties déclarent et garantissent avoir la libre disposition des marques, noms, dénominations, et autres signes distinctifs destinés à être utilisés dans le cadre des présentes.

118. A l'exception de l'utilisation des Certificats prévue par les CGU, le Client et le Porteur ne pourront faire état ou usage des marques, logos, documents ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à ChamberSign France qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable de celle-ci.

19. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

119. Les données à caractère personnel recueillies par ChamberSign France pour les besoins de la délivrance et de la conservation des Certificats ne seront traitées que pour les fins en vue desquelles elles ont été recueillies.

120. ChamberSign France déclare et garantit que les données à caractère personnel collectées dans le cadre des présentes ainsi que les traitements dont elle est le responsable, sont traitées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi N° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel) ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

121. Le Client, le Représentant Légal, le Mandataire de Certification et le Porteur sont informés que conformément à la réglementation en vigueur, ChamberSign France, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel les concernant ayant pour principales finalités :

- la fourniture des services de certification par ChamberSign France ;
- la gestion de l'accès et du fonctionnement des services de certification fournis par ChamberSign France ;
- l'identification du Porteur ;
- l'authentification du Porteur ;
- la délivrance, la conservation, le renouvellement et la révocation des Certificats et des Bi-clés ;
- l'établissement de statistiques et la mesure de la qualité et de la satisfaction des services de certification fournis par ChamberSign France.

122. Les données collectées sont obligatoires. A défaut, ChamberSign France ne pourra pas fournir les services de certification. ChamberSign France assure la confidentialité et la sécurité des données collectées dans le cadre des présentes. Néanmoins, les données contenues dans le Certificat sont par nature publiques. Les données traitées par ChamberSign France ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne.

123. Les données collectées sont seulement destinées aux services habilités de ChamberSign France. Ces données pourront être transmises à l'opérateur technique de ChamberSign France, qui respecte la même politique de confidentialité que ChamberSign France. Les données sont conservées pendant la durée prévue à l'article 21 Conservation ci-après. Le Représentant Légal, le Mandataire de Certification et le Porteur sont informés par les présentes conditions générales d'utilisation qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après leur décès, conformément à la loi Informatique et Libertés du 7 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée) ainsi qu'au règlement UE n° 2016/679 du Parlement Européen du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des Personnes Physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Ces mêmes personnes disposent d'un droit d'opposition et de limitation du traitement, du droit à la portabilité des données, ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

124. Afin d'exercer leurs droits, le Représentant Légal, le Mandataire de Certification et le Porteur peuvent écrire au référent RGPD de ChamberSign France par courrier accompagné

d'une copie d'une pièce d'identité signée à l'adresse suivante : ChamberSign France – 3, Place de la Bourse – 69002 LYON ou bien :

- Par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : rgpd@chambersign.fr, étant précisé que pour sécuriser l'authentification, l'envoi d'un mail signé électroniquement est privilégié ; l'envoi d'une pièce d'identité scannée (carte d'identité, passeport...) est prohibée afin de garantir la confidentialité des données. En l'absence de signature électronique, ChamberSign France procédera à l'authentification du demandeur par tout moyen approprié, ceci pour éviter toute divulgation des données à caractère personnel.
- En cas de non-respect par ChamberSign France de la présente clause, ces personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
- Ces obligations sont également remplies dans la charte de confidentialité, accessible depuis le site internet de ChamberSign, en cliquant sur le lien suivant : <https://www.chambersign.fr/p-charte-de-confidentialite.html>.

20. RESILIATION DE L'ABONNEMENT

125. Le Client pourra résilier l'abonnement à tout moment et sans cause.

126. Dans ce cas, il ne peut prétendre au remboursement des sommes déjà versées au titre de l'abonnement au service de Certification de ChamberSign France.

127. De son côté, ChamberSign France pourra résilier l'abonnement de façon anticipée si le Client ou le Porteur ne respecte pas les obligations contractuelles mises à sa charge, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours.

128. L'abonnement est résilié de plein droit :

- en cas d'expiration de l'ensemble des Certificats n'ayant pas donné lieu à renouvellement ;
- en cas de révocation des Certificats ;
- en cas de non paiement du prix de l'abonnement.

129. Si après révocation, ChamberSign France reçoit de la même personne, une nouvelle demande de Certificat, un nouveau dossier sera constitué et les CGU seront alors à nouveau à signer.

130. En cas de résiliation intervenant avant la fin de la durée de validité attachée au Certificat, pour un motif non imputable à ChamberSign France, le prix versé par le Client restera acquis à ChamberSign France.

21. CONSERVATION

131. ChamberSign France conservera les documents relatifs à la preuve du contrôle d'identification des Porteurs pendant les délais prévus dans la Politique de Certification.

132. Les journaux d'évènement sont conservés sur site pendant une durée de 30 jours. Après leur génération, ils sont archivés et conservés pendant cinq ans.

133. Les dossiers d'enregistrement sont archivés pendant une durée de 11 ans à compter de la délivrance du Certificat. En cas de demande du Client d'obtenir une copie du dossier d'enregistrement, le Client sera facturé du coût correspondant.

134. Les Certificats et les LCR sont archivés pendant une durée de 5 ans.

135. Si le Client souhaite que les dossiers d'enregistrement, les Certificats ou les LCR soient conservés pour une durée d'archivage supérieure, il devra en faire le nécessaire et le prendre lui-même à sa charge.

22. NULLITE

136. Si une ou plusieurs clauses des CGU sont tenues pour non valables ou déclarées comme telles par une loi, un règlement ou par suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses conserveront leur pleine validité sauf en cas de caractère indissociable avec la stipulation litigieuse.

23. INTEGRALITE

137. Les parties reconnaissent que les CGU, le formulaire d'abonnement, la grille tarifaire et la Politique de Certification de ChamberSign France ainsi que tout document contractuel relatif à la délivrance et à la gestion des Certificats constituent l'intégralité du contrat.

138. En cas de contradiction, les dispositions des présentes prévaudront sur tout autre document des parties et notamment sur les conditions générales d'achat du Client.

24. REGLEMENT DES LITIGES - TRIBUNAL COMPETENT - LOI APPLICABLE

139. En cas de difficulté pour l'interprétation et l'exécution des documents contractuels ou de l'un de leurs avenants, les parties décident de soumettre cette difficulté à une procédure amiable et/ou de recourir, si nécessaire, à une expertise.

140. A défaut, compétence expresse est attribuée à une juridiction judiciaire.

141. Les présentes CGU sont régies par la loi française.

142. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

143. Les lois françaises et normes applicables aux Certificats de Signature Electronique à usage double sont notamment :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Ordonnance n°2005-1516 du 08 12 2005 relative aux échanges électronique entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- Décret relatif à l'Ordonnance n° 2005-1516 du 08 12 2005 ;
- RGS Politique de Certification Type Certificats électroniques de personnes ;
- ETSI EN 319 411-3